

# Lettres Patentes.

Du 17.<sup>o</sup> janvier 1354:

JEAN par la grace de Dieu Roy de France  
a nos amés et feaux les Châux M.<sup>rs</sup> de  
nos Monnoyes Salus et dilection: Nous  
par tres grande et bonne deliberacion de nostre  
Con.<sup>l</sup> et pour le prouffit de Nous et de nostre  
poupele avons ord.<sup>e</sup> a faire deniers d'or fin  
appellés deniers d'or a l'aiguel qui auront  
course pour 90: Paris la piece et seron de  
52: de poids au marc de Paris si vous mandons  
et a chacun de vous l'ajoignons etroitement que  
tantost et sans delay vous fassiez faire  
par toutes nos Monnoyes la ou bon et  
prouffit vous semblera, et faites  
donner a tous Changeurs et M.<sup>rs</sup> frequentans  
nosd.<sup>s</sup> Monnoyes de chacun marc d'or fin

qu'ils apposteront en juelles 6: 12<sup>e</sup> L. en payant  
le denier d'or de poids de poids 20: Parisien  
coë dit est, et en donnant aux Ouvriers et  
Monnoyers pour marc d'oeuvre d'jeux dent  
pour ouvrage et Monnoyage tel salaire  
coë bon vous Semblera, et afin que notre  
ouvrage d'jeux dent. en vaille mieux et soit  
plus grand et stable. voulons que vous  
donnez congie aux d. Changeurs et M<sup>rs</sup>  
de affiner a leurs profits tous deniers  
d'or a l'Eue et tout autre or de Leune, et  
avec ce vous Mandons et pour certaine cause  
que vous fassiez donner par toutes nos  
Monnoyes a tous les Changeurs et M<sup>rs</sup>  
de chacun marc d'arg<sup>t</sup> qu'ils apposteront  
en juelles tant en blanc coë en Noir 12: L.  
de crië outre le prix que nous y faisons  
donner apur. c'est a sçavoir qu'ils auront  
de chacun marc d'arg<sup>t</sup> allaié a 3: L 4: 6 de  
Loy et au dessus 4: 16: L. et de tout autre

